

le 21 juin 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 SG 57 - Approbation du principe de conventions de mécénat et de partenariat pour le séminaire international " Gouverner la métropole : pouvoirs et territoires, bilans et directions de recherche " et signature desdites conventions.

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'approuver le principe de conventions de mécénat et de partenariat pour le séminaire international « Gouverner la métropole : pouvoirs et territoires, bilans et directions de recherche » et à signer lesdites conventions ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de mécénat avec Bouygues Construction.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de mécénat avec la Fondation Alfred Herrhausen.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de mécénat avec Electricité de France.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de mécénat avec Nexity.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de mécénat avec Veolia Environnement.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat avec la Régie Autonome des Transports Parisiens.

Article 7 : Une recette de même montant sera inscrite au chapitre 77, nature 7788, rubrique V0207 du budget municipal de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants.

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à imputer ces sommes au budget de fonctionnement, chapitre 011, nature 6185, Fond 020, CFi : 02-05, Fonction : V0207.